

Le deuxième élément d'un organisme de bienfaisance c'est l'aide à ceux qui éprouvent des besoins particuliers. Dans ce tour d'horizon des organismes charitables auxquels nous procédons aujourd'hui, nous pouvons constater qu'il couvre tout l'éventail, le cercle complet des personnes ou des objets qui, dans notre société, s'occupent d'un besoin bien précis. Il y a par exemple des sociétés artistiques, des sociétés pour les amis des bêtes et des sociétés qui s'occupent de prisonniers—canadiens ou étrangers, ou incarcérés derrière le rideau de fer. Je pense à Amnistie internationale et aux organismes du genre.

Le deuxième domaine de besoins est celui des besoins physiques. Par exemple nourriture, vêtement et logement. Il y a ensuite les besoins émotifs. Je pense en particulier aux conseils donnés aux victimes de crimes et aux victimes de stress. Tout récemment, j'ai eu connaissance dans ma circonscription des préoccupations qui en découlent. Au cours des dernières années, nous avons connu un «boum» économique. Nous avons eu des organismes charitables qui ont conseillé les familles victimes d'expériences traumatisantes dues à une croissance économique soudaine qui tend à faire éclater la cellule familiale et à provoquer toutes sortes de douleurs, de destructions et de souffrances.

Le troisième domaine est celui de la diffusion des opinions. Voilà celui où les organismes charitables se regroupent, donnent vraiment l'impression de rassembler des esprits identiques. Leur objectif, c'est d'enseigner aux gens qui font partie de leur organisation les principes, lignes directrices et objectifs qu'ils veulent atteindre et les idées qu'ils veulent répandre. Ils s'efforcent de former leurs membres et de leur donner un niveau de maturité qui soit à la hauteur des objectifs de leur organisme et des convictions qu'ils cherchent à diffuser. Évidemment, l'autre objectif, c'est de recruter de nouveaux membres et de faire du prosélytisme.

● (2140)

Si je me préoccupe de ce bill, c'est à cause de l'intérêt que je porte aux sociétés de bienfaisance et à cause de la conception particulière que j'en ai. Je préfère les petits groupes. À mon avis, les sociétés de bienfaisance sont le plus souvent des petits groupes minoritaires qui veulent faire connaître une position minoritaire, une attitude, et une idée. En général aussi, elles ont des raisons d'exister qui sont à la fois très authentiques et très louables. Je répète que c'est là une de mes conceptions fondamentales à l'égard de ce bill C-10. En général, ces organismes sont de petite taille et à ce titre, toute mesure législative concernant leurs problèmes doit tenir compte du fait qu'on ne peut pas les traiter comme une société.

Bien entendu, il y a des exceptions. Il existe des organisations de charité qui comptent de très nombreux membres. D'autres sont motivées par des intérêts égoïstes, notamment celles qui ont profité des avantages relatifs aux dons de charité que permettait la loi en vue d'accumuler des richesses et des gains personnels. Nous les avons vu commettre des abus. Je crois très sincèrement que c'est là une exception plutôt que la règle.

Sociétés canadiennes sans but lucratif—Loi

Il est très important et même fondamental, dans le cadre de l'étude de ce bill, que nous pensions en fonction des petites organisations auxquelles le bill s'appliquera. Afin de bien montrer cela, je voudrais tout d'abord me reporter à l'article du bill C-10 qui définit les organisations de charité. Je cite:

«Société de bienfaisance» désigne la société régie par la présente loi, qui exerce ses activités principalement dans l'intérêt du public.

Puis:

«société» désigne toute personne morale régie par la présente loi;

C'est une définition très vaste, et nous nous demandons bien ce que cela veut dire exactement. Cette définition nous fait penser à quelque chose de grand, de vaste, d'énorme, quand cela devrait en fait nous faire penser à des petits organismes comme les Clubs Lions, car c'est bien ce dont il s'agit en fait. J'ai des groupes semblables dans toute ma circonscription: des Clubs Lions qui comptent 10, 12 ou 15 membres; des Clubs Kinsmen, des Chevaliers de Colomb, des Francs-maçons et des églises. Il importe de reconnaître que les églises représentent en fait un groupe très important qui sera visé par cette mesure législative. Toute la publicité faite autour de ce bill cherchait à minimiser ce fait.

En examinant la question cet après-midi j'ai découvert que les églises seront visées par cette mesure législative. Par conséquent, il y a lieu de s'en préoccuper et d'étudier attentivement ce bill, qui est très important, couvre de nombreuses questions et a bien des répercussions. Il aura une importante incidence sur tous les députés et sur différentes personnes de ma région. Par conséquent, il mérite qu'on s'y arrête et qu'on l'étudie à fond.

Cet après-midi, j'ai appris que le gouvernement avait l'intention de proposer ce bill ce soir. J'ai donc essayé de faire quelques recherches pour savoir de quoi il parlait. J'étais surpris d'apprendre que le bill C-10 serait proposé aujourd'hui. J'ai rapidement tâté le terrain auprès des personnes auxquelles j'avais distribué ce bill pour connaître leur avis. Certaines m'ont répondu, mais je n'ai pas encore reçu la plupart des réponses. Je me suis soudain trouvé confronté à un projet de loi au sujet duquel nous avons peu de documentation et d'information générale. À l'examen, ce projet de loi paraît très lourd et semble englober tout. Il entraînera effectivement de nombreux changements. Par conséquent, il importe de lui accorder toute l'attention qu'il mérite.

Le projet m'inspire certaines inquiétudes. La première est qu'il compliquera très sérieusement la tâche des œuvres de charité, de ces petits groupes très simples qui sont presque des affaires de famille. En vertu de ce projet de loi, elles ne seront plus simples, elles ne seront plus les affaires d'une famille ou d'une collectivité.

Le meilleur exemple que je peux donner et celui qui me fait mieux comprendre ce projet de loi m'a été fourni la semaine dernière quand j'ai aidé une petite église de ma circonscription à se constituer en société fédérale. Cette petite église ne comprend probablement pas plus de trente membres. C'est principalement une église familiale située dans une région rurale et je présume que ses membres se réuniront probablement dans la maison de l'un d'entre eux.